

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal Séance du 21 octobre 2024**

Le lundi vingt et un octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 14 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 octobre 2024.

**Étaient présents** : BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, PEIXOTO DA COSTA Christophe, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, NADAL, Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Absents ayant donné pouvoir :**

DALET Frédéric a donné pouvoir à COLDEFY David  
LAFON Benoît a donné pouvoir à RUAMPS Philippe

**Absents excusés :**

**Absents** : MARROU Dorothée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner BORIES Serge pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne BORIES Serge pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/08/2024**
- **Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB) relative à la reprise des voiries communales dans le bourg de Saint-Germain-du-Bel-Air**
- **Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Communes Quercy Bouriane relative à la reprise des voiries communales place du Foirail**
- **Délibération pour la dissimulation des réseaux aériens : dissimulation et sécurisation BT Bourg**
- **Délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**
- **Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du LOT (CDF46)**
- **Délibération sur le rapport d'activité 2023 du SYDED**
- **Délibération sur la présentation et porter à connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB)**
- **Délibération pour une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane - Petit patrimoine- Travaux Eglise et travaux d'embellissement de la place du Foirail**
- **Convention d'occupation d'un chemin rural**
- **Questions diverses**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2024**

Monsieur le maire demande si le procès-verbal de la séance du 19 août 2024, transmis avec la convocation, appelle des commentaires ou des demandes de modifications.

Ce document n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°33/2024 : Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB) relative à la reprise des voiries communales dans le bourg de Saint-Germain-du-Bel-Air**

M. le Maire expose que la communauté de communes Quercy Bouriane a proposé d'engager des travaux de réfection de la voirie, rue de la Quincaillerie à Saint-Germain-du-Bel-Air.

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement, dont les travaux sont de compétence communale.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention (jointe en annexe) de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue de la Quincaillerie :

- Reprofilage des chaussées après rabotage, application de grave non traitée et application d'un enrobé à chaud type BBSG
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création et/ou réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau existant

La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°6-2024, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à **26 909,10 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération et le versement d'une participation financière de la commune à la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISER** M. le maire à toutes démarches et autres signatures utiles.

*M. le maire dit que ces travaux initiés par la CCQB et réalisés par l'entreprise EIFFAGE, devraient débiter début novembre. Ils devraient durer un mois.*

**Délibération n°34/2024 : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Commune Quercy Bouriane relative à la reprise des voiries communales place du Foirail**

Par délibération n°25/2024 du 30 mai 2024, le conseil municipal validait la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane concernant les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales qui sont de compétence communale.

L'article 3 de la convention indique les modalités de participation financière de la commune pour les travaux relevant de sa compétence. Il précise les lignes de prix à la charge de la commune et leur estimation qui s'élevait initialement à 3 985.36 € TTC.

Toutefois, des aléas en cours de chantier ont nécessité des fournitures supplémentaires, qui impactent des lignes de prix en plus pour les travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales.

Dès lors il convient de modifier la nature des travaux exécutés pour le compte de la commune, ainsi que la participation financière de la commune de Saint-Germain-du Bel-Air qui s'élève désormais à **6 353.08 €**.

L'avenant présenté en annexe propose de modifier l'article 3 de la convention concernant les modalités de participation financière. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider** l'avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage joint en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à toutes démarches et autres signatures utiles.

*M. le maire explique qu'il s'agit du chantier de rénovation de la voirie sur la place du Foirail. Il a fallu faire une traversée de route avec busage, des regards à grille supplémentaires, générant une plus-value. Il a été constaté lors des dernières intempéries que le système d'évacuation des eaux pluviales a bien fonctionné.*

### **Délibération n°35/2024 : Dissimulation des réseaux aériens- Opération 41889ER – dissimulation et sécurisation BT**

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire Energie Lot (TE46), la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par TE46 pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 46 700,00 € HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
- 2) **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année ;
- 3) **S'engage** à participer à ces travaux à hauteur de 7 005,00€, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité
- 4) **Assure** que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs...) et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) **Approuve** le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par TE46.
- 6) **Autorise** TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 7) **Approuve** l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE46.
- 8) **Désigne** TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par TE46 pour le compte de la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR lui étant intégralement répercuté.
- 9) **Approuve** la délibération des travaux supplémentaires établie par ORANGE et TE46.
- 10) **S'engage** à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- 11) **Autorise** le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

*M. le maire explique que le montant des travaux devrait s'élever à 46700€ht, TE46 en prend 85% à sa charge soit 39685€ il reste donc 7005€ soit 15% à la charge de la commune.*

*M. RUAMPS dit que dans le cadre de la dissimulation des réseaux, le syndicat s'occupant de la fibre pourrait participer.*

*M. le maire répond que c'est à voir avec TE46.*

*M. GAUTHIER demande si ces travaux sont engagés sur le terrain de l'école.*

*M. le maire répond que c'est lié. Du fait du projet de la future école, ce secteur a été priorisé. Ils devraient être réalisés en 2026.*

### **Délibération n°36/2024 : Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

M. le maire expose :

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation

des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la **procédure de labellisation** : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ Opter pour la **convention de participation** : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26.09.2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **De participer** au risque prévoyance à compter du **1er janvier 2025**.
- **De retenir** la procédure suivante : la convention de participation pour le risque prévoyance.
- **De verser** un montant de participation identique à tous les agents à savoir 10€ par mois et par agent. Cette participation ne pourra en aucun cas dépasser la cotisation due par l'agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*M. le maire rappelle que la collectivité compte 3 agents CNRACL à temps complet ainsi que 2 agents titulaires ircantec à raison de 27h hebdomadaires et 3 contractuels avec des petits contrats.*

### **Délibération n°37/2024 : Portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance Souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)**

**Monsieur le maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Monsieur le maire** indique qu'il revient donc maintenant au **conseil municipal** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune de Saint-Germain-du-Bel-Air** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.
- **D'autoriser le maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'accomplir** les formalités de résiliation du contrat collectif actuel avec la MNT.
- **De fixer** la participation de l'employeur obligatoire à 10€/mois et par agent.  
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- La décision d'adhésion prend effet à compter **du 01 /01/2025**.

*M. le maire explique qu'il est plus simple de conventionner avec le centre de gestion que de lancer un appel à la concurrence pour ce type de contrat. Il semble que la proposition a été étudiée, les garanties sont sérieuses avec un taux plutôt compétitif, puisqu'il passe de 2.10% à 1.75%.*

*L'adhésion au centre de gestion revient à 150€ pour une période de 6 ans. La participation des 10€ (participation employeur) sera versée uniquement aux agents adhérant à ce contrat, mais ils restent libres de le prendre ou pas.*

**Délibération n°38/2024 : SYDED-Rapport d'activité 2023**

Par son courrier du 1<sup>er</sup> août 2024, Monsieur le Président du SYDED du Lot, a transmis le rapport d'activités du SYDED du Lot et ses annexes pour l'année 2023 pour son examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité, validé en séance du 20 juin 2024 par les membres du comité syndical, se présente sous la forme d'un document unique synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :

- déchets ;
- énergies renouvelables ;
- eau potable ;
- - assainissement ;
- - eaux naturelles.

Il est précisé que le document est consultable et téléchargeable sur le site internet du SYDED à l'adresse : [www.syded-lot.fr](http://www.syded-lot.fr), onglets « documents », rubrique « rapports d'activités ».

*M. le maire fait la présentation du rapport.*

*M. NADAL précise que le Syded a deux méthodes d'élimination des déchets ménagers Soit élimination par le brulage soit par enfouissement. L'objectif du Syded est d'arriver à zéro enfouissement à plus ou moins courts termes, notamment par une baisse des déchets résiduels et par un recours plus important à la valorisation énergétique.*

*L'énergie bois est plus compétitive par rapport aux autres énergies. M. le maire informe qu'une campagne de densification sur la commune va être organisée.*

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2023.

**Délibération n°39/2024 : Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité 2023 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE (CCQB)**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Considérant que la CCQB a délibéré dans sa séance du 09 octobre 2024 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCQB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CCQB" pour l'année 2023.

**Délibération n°40/2024 : Demandes de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Quercy Bouriane dans le cadre de son soutien aux projets communaux, pour des travaux à l'église et la valorisation de la place du Foirail**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*M. le maire rappelle que depuis 2021, il a été créé au sein de la CCQB un fond de concours destiné à accompagner toutes les communes membres ayant un projet de mise en valeur de leur petit patrimoine bâti, avec un budget de 100 000 euros par an soit environ 5000 euros par commune. Pour le moment il est encore peu utilisé. Il propose de faire une demande sur la restauration de l'Eglise et sur les travaux de mise en valeur de la place du Foirail. Il précise également que la Fondation du Patrimoine a été sollicitée concernant les travaux de l'église, le dossier est en cours.*

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en valeur son patrimoine ;  
Considérant l'intérêt de la commune de préserver son petit patrimoine bâti ;  
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ses espaces publics extérieurs  
Considérant la création d'un fonds de concours intercommunal en direction des communes membres pour les accompagner dans la transition énergétique et la valorisation du patrimoine ;  
Considérant la possibilité de procéder à deux demandes de fond de concours par commune pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver deux demandes de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour participer au financement des travaux de restauration de l'église de Saint-Germain-du-Bel-Air et des travaux d'embellissement de la place du Foirail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Quercy Bouriane en soutien aux projets communaux pour les travaux de valorisation des parois intérieures de l'église, de sécurisation du bâti extérieur et de la mise en accessibilité du bâtiment.

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Le montant des travaux est estimé à | 34 454€  |
| Fondation du Patrimoine             | 25 000 € |
| Fonds de Concours                   | 5 000 €  |
| Commune                             | 4 454€   |

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Quercy Bouriane en soutien aux projets communaux pour les travaux d'embellissement et de rénovation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif autour de la place du Foirail.

Le montant des travaux est estimé à : 21 376.98€ht

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Fonds de Concours | 5000€      |
| Commune           | 16 376.98€ |

- **AUTORISE** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Délibération n°41/2024 : Convention d'occupation d'un chemin rural lieu-dit « Ménanéry »**

Vu la délibération n°26/2022 du 07 avril 2022 approuvant la réalisation d'étude du projet de parc solaire de la société VOLTALIA SA pour développer le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air,

Vu la délibération n°42/2023 du 26 octobre 2023, donnant un accord de principe à la demande de la Société VOLTALIA pour une acquisition partielle du chemin de Ménanéry, après la réalisation d'un bornage,

Considérant le plan de bornage établi par le cabinet de géomètres, AGEFAUR, délimitant la portion de chemin rural concernée,

Considérant que la société VOLTALIA a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition une partie du chemin rural d'une emprise de 453m<sup>2</sup>,

Considérant que la portion de chemin concernée, n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années, du fait de l'exploitation de la carrière, et de ce fait est désaffectée,

M. le maire propose de l'autoriser à négocier avec la société VOLTALIA pour établir une convention d'occupation du chemin rural, sur l'emprise concernée.

M. le maire présentera au conseil municipal, les modalités négociées avec VOLTALIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le maire à négocier et mettre en place une convention d'occupation du chemin rural de la Ménanery, dont les termes seront validés lors d'un prochain conseil municipal.

*M. le maire dit qu'il remettra à l'ordre du jour ce point lorsque la société VOLTALIA aura donné les éléments de négociation. Il s'agit là simplement d'autoriser M. le maire à négocier avec VOLTALIA.*

*La zone de ce chemin ne concerne pas l'implantation de panneaux, mais plutôt une zone de stockage et d'implantation de bâtiments de logistiques. Des baux ont été signé avec les différents propriétaires de la carrière, il convient d'en faire de même.*

*M. RUAMPS dit que Voltalia va reverser des taxes. M. le maire dit que cela sera principalement à la Communauté de Communes. L'Etat doit également ponctionner une partie des IFER. Le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).*

## **Questions diverses :**

**Etude village d'avenir :** Réunion du COPIL le mercredi 27 novembre 2024

**SIVU de la Vallée du Céou :** Présentation de l'avant-projet définitif de la future école le 7 novembre 2024

**Piscine :** M. le maire rappelle qu'une fuite a été détectée à la bonde de fond dans le grand bassin. Une entreprise a été missionnée pour faire une première intervention de résolution. Le coût de la réparation est estimé entre 700 et 800 euros.

**Vernissage le 25 octobre :** accueil de l'exposition itinérante « Ecume » dans le cadre du programme culturel de la CCQB. L'artiste est M. Patrice CARPENTIER, habitant de la commune. Un vernissage sera organisé le 25 octobre 2024 à 17h30 sur le parvis de la mairie.

**Cérémonie du 11 novembre :** Elle se déroulera le 11 novembre au monument aux morts à 11h.

**Repas de Noël à l'EHPAD :** il se déroulera le samedi 14 décembre 2024.

**Animation de Noël :** La traditionnelle animation de Noël se déroulera le 15 décembre 2024.

Prochain conseil municipal le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30

**Noël du personnel :** le mercredi 18 décembre à 18h à la salle des fêtes

**Plan communal de Sauvegarde :** Un courrier de la préfecture a été reçu pour l'organisation d'un éventuel exercice de mise en application du plan communal de sauvegarde, pour le 6 décembre 2024. Malgré les deux réunions de travail sur ce document, la collectivité ne sera pas prête et ne candidate pas.

**Intramuros :** la commune a concrétisé son inscription sur la plateforme intramuros. L'information doit être diffusée auprès des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 heures 12 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

